

*Consultation publique
de l'ICANN sur la
transition de la
supervision IANA*

Réponse de l'Afnic

afnic

Préambule.

L'Afnic remercie l'ICANN pour l'organisation de l'appel à contributions du public sur la proposition préliminaire basée sur les premiers commentaires de la communauté, concernant principes, mécanismes et processus à mettre en place pour le transfert du rôle de supervision des fonctions IANA

<http://www.icann.org/fr/about/agreements/iana/transition/draft-proposal-08apr14-fr.htm>

L'Afnic se réjouit du travail accompli par l'ICANN en matière de multilinguisme, et tient à féliciter les équipes de l'ICANN pour la qualité des documents mis à disposition en français sur son site. Cette contribution, en français, sera traduite dans les prochains jours en anglais afin qu'elle soit partagée au-delà de la communauté internet française et francophone.

L'Afnic tient enfin à saluer la réactivité de l'ICANN pour l'organisation du débat sur la transition de la supervision de la fonction IANA, et pour les efforts de pédagogie déployés par ses équipes et son conseil d'administration en direction de l'ensemble des parties-prenantes.

Ces efforts de pédagogie et cette volonté de cadrer le débat ne peuvent qu'améliorer la qualité des contributions de chacun, et sont une condition de l'organisation d'un dialogue multi-acteurs fructueux. En travaillant sur une compréhension commune des enjeux liés à la récente annonce de la NTIA,

<http://www.ntia.doc.gov/press-release/2014/ntia-announces-intent-transition-key-internet-domain-name-functions>

l'ICANN doit cependant s'attendre à ce que les réactions de la communauté Internet mondiale portent, non seulement sur le processus de transition lui-même, mais également sur le cadrage et les limites que l'ICANN lui donne à travers l'effort de pédagogie qu'elle a engagé. C'est la raison pour laquelle

l'Afnic, tout en répondant aux questions précises posées par l'ICANN, réagit également sur le document de cadrage posté par l'ICANN.

<http://www.icann.org/fr/about/agreements/iana/iana-transition-scoping-08apr14-fr.pdf>

À cette fin, l'Afnic souhaite réaffirmer sa position concernant l'ensemble du processus de transition lancé par le Gouvernement américain. Celui-ci ne peut aboutir favorablement que dans la mesure où il crée un sentiment de confiance dans le processus lui-même, et dans la manière dont les fonctions IANA sont opérées, et ce dans la mesure où ces fonctions sont vitales pour le bon fonctionnement de l'Internet.

La situation actuelle crée au contraire de la défiance chez de nombreux acteurs, qui considèrent que le rôle du gouvernement américain et des différentes parties intéressées aux fonctions IANA ne sont pas clairement définies, et que leurs responsabilités respectives ne sont pas suffisamment encadrées.

Si l'Afnic partage le diagnostic d'un bon fonctionnement technique de l'Internet, et d'un maintien satisfaisant de sa sécurité et de sa stabilité, elle appelle l'attention sur le fait que cette constatation ne suffit pas à elle seule à créer de la confiance dans l'usage d'internet aujourd'hui. La transparence des processus, et les mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité de tous les acteurs, restent des conditions essentielles au renforcement de cette confiance.

Cette contribution fera l'objet d'une discussion et d'un enrichissement constant de la part des acteurs de la communauté internet française souhaitant s'impliquer. Elle constituera la base de la discussion engagée par l'Afnic avec cette communauté dès le 26 mai prochain, à l'occasion de comités de concertation exceptionnels qui se dérouleront à Paris.

1. *Cadrage de la transition, définition de l'exercice*

Le document de cadrage rappelle utilement que les fonctions IANA qui font l'objet d'un accord particulier entre l'ICANN et la NTIA sont au nombre de trois, qui sont :

- La coordination des paramètres des protocoles internet sur la base des politiques établies par l'IETF (définition de l'utilisation des différents ports, par exemple...);
- La coordination de l'attribution des adresses IP et des numéros AS¹ aux registres internet régionaux, qui les attribuent ensuite selon leurs propres politiques aux fournisseurs d'accès et aux opérateurs internet au sein de leurs régions respectives ;
- Le traitement des demandes de changement au sein de la zone racine, demandes effectuées par les registres internet et, le cas échéant, leurs autorités nationales de tutelle, et concernant, entre autres, les clés de chiffrement nécessaires à la sécurisation du DNS, les adresses des serveurs autoritaires des zones gérées par les registres, les contacts des organisations en charge des registres ;

L'Afnic souhaite que le débat sur la transition IANA aborde la question de la supervision de l'ensemble de ces fonctions. Si le rôle de la NTIA est clairement établi en matière de supervision des changements effectués au sein de la zone racine de l'Internet, cette supervision s'étend, selon des modalités probablement moins connues, aux autres fonctions, et nécessite ainsi une discussion dans le cadre du processus de transition de cette supervision.

L'Afnic considère en effet que la mise en place d'un nouveau mécanisme de supervision des fonctions IANA doit prendre en compte la nécessaire résilience des acteurs qui opèrent cette fonction. Le système futur de supervision ne

¹ Autonomous System Numbers, utilisés pour le routage du trafic internet

produira de la confiance à long terme que s'il aborde les mécanismes permettant de pallier les défaillances (peu probables aujourd'hui, mais néanmoins possibles) des acteurs en charge des fonctions IANA. Ainsi, loin de remettre en cause les rôles et responsabilités respectives des acteurs techniques coopérant actuellement avec l'ICANN dans la gestion quotidienne des fonctions IANA (à savoir les registres internet régionaux, l'IAB, l'IETF) la réflexion engagée doit permettre d'envisager la pérennisation de l'exécution de leurs tâches respectives à long terme, même en cas de défaillance de l'un ou l'autre de ces acteurs.

De plus, en tant que registre Internet, l'Afnic appelle l'attention sur le fait que les deux grandes fonctions de registre sont celles concernant l'enregistrement (qui sont couvertes par la fonction IANA suscitée) et celle de la publication des changements effectués au sein de la zone racine. L'Afnic souhaite donc que la question du contrat particulier passé entre la NTIA et Verisign, concernant la publication des changements apportés à la zone racine, soit également débattue dans le cadre de ce processus.

Par ailleurs, l'Afnic ne partage pas l'idée exprimée dans le document de cadrage selon laquelle le rôle de supervision des changements effectués dans zone n'implique pas de possibilité de changement discrétionnaire de la part du superviseur. De fait, le pouvoir d'accepter ou de refuser un changement, même adossé à une procédure claire et transparente, est la définition même de ce rôle discrétionnaire. Le fait qu'aucun mécanisme d'appel ou de remise en cause d'une décision de refus, ou même d'acceptation d'un changement dans la zone racine ne soit décrit, illustre bien que le pouvoir de supervision de cette fonction IANA ne se réduit nullement à la notion de « garant du processus » (stewardship en anglais).

L'idée selon laquelle la NTIA n'ayant jamais usé de ce pouvoir discrétionnaire, il n'existerait pas, est trompeuse.

Enfin, l'Afnic ne peut souscrire à l'idée selon laquelle la discussion concernant la supervision de la fonction IANA devrait être décorellée de celle concernant les performances de l'opérateur de la fonction (actuellement l'ICANN).

Comme rappelé par l'ICANN, la NTIA non seulement supervise les fonctions IANA, mais elle attribue également des responsabilités opérationnelles à ICANN et à Verisign pour la bonne administration de ces fonctions. Nous comprenons l'idée selon laquelle les deux notions de supervision et d'évaluation des performances (budgétaires, commerciales, techniques) de IANA sont distinctes. Néanmoins, le pouvoir de supervision n'est réel que s'il s'appuie sur un pouvoir d'évaluation de l'opérateur de la fonction. ICANN étant, à ce jour, l'opérateur des fonctions IANA, il nous semble donc, contrairement à la position prise par l'ICANN dans son document de cadrage, que la question de la supervision, d'une part, et celle de l'évaluation de ses performances et de la mise en place de mécanismes garantissant sa responsabilité d'opérateur vis-à-vis de la communauté internet mondiale (accountability) sont intimement liées et doivent être traitées, au minimum, selon un calendrier identique.

2. Réponse aux questions posées par l'ICANN

Q1 : Sur les principes

L'Afnic souscrit à l'ensemble des principes tels qu'énoncés à l'exception du principe exprimé comme « non nuisible » qui nous semble vague et conséquemment, non applicable.

Par ailleurs, l'Afnic voudrait rappeler que, suite à la rencontre Netmundial de Sao Paulo, plusieurs principes consubstantiels à la gouvernance de l'Internet ont été explicités et mériteraient d'enrichir désormais la liste des principes qui doivent s'appliquer à cette transition.

<http://netmundial.br/netmundial-multistakeholder-statement/>

Ainsi, l'Afnic souhaiterait qu'on puisse ajouter les principes suivants :

- Distribué (qui complète le principe d'ouverture)
- Équitable (qui complète inclusif)

L'Afnic suggère par ailleurs que la définition attachée à chacun des principes énoncés soit reprise de la déclaration de Sao Paulo et / ou de l'Agenda de Tunis, afin que l'ensemble des acteurs puissent avoir une compréhension commune des principes s'appuyant sur un consensus international.

À ce titre, l'Afnic appelle l'attention sur la définition de la notion de responsabilité « Accountability » issue de Netmundial, qui devrait guider l'ensemble de la réflexion. (en anglais)

« Mechanisms for independent checks and balances as well as for review and redress should exist. »

Tout processus qui aboutirait à un mécanisme ne prévoyant pas de vérification indépendante, permettant des corrections de la situation actuelle, serait ainsi, du point de vue de l'Afnic, non "responsable".

Q2 : sur les mécanismes

L'Afnic souscrit aux mécanismes proposés par l'ICANN, (à l'exception du mécanisme particulier du « groupe directeur » qui sera abordé plus loin) et attire néanmoins l'attention sur deux points essentiels à ses yeux :

- La mise en place de plateformes web de discussion ne doit pas se substituer intégralement à l'organisation, à tous les niveaux (local, national, régional, international) de débats qui doivent alimenter la

réflexion. Ces deux approches, en ligne et en présence, sont complémentaires, et ne visent pas nécessairement les mêmes acteurs.

Par exemple, l'Afnic organise au niveau français un comité de concertation portant sur la transition, qui se déroulera le 26 mai prochain à partir de 14 heures et auquel l'ensemble de la communauté internet française est conviée en s'inscrivant à l'adresse suivante : invitation@afnic.fr

- L'établissement de calendriers clairs et visibles devrait être lui-même participatif, et laisser l'opportunité à des acteurs extérieurs à l'ICANN d'indiquer à quelle occasion et selon quels processus ils envisagent d'organiser des discussions au sein de leurs communautés. Cela concerne bien entendu les registres nationaux de noms de domaines, mais également, potentiellement, des gouvernements, des organisations internationales, des ONG qui ne sont pas listées actuellement comme « parties prenantes » dans les documents produits par l'ICANN.

Q5 : Constitution du groupe directeur

L'Afnic reconnaît la nécessité de constituer un groupe directeur qui puisse organiser et superviser le processus de transition, coordonner les débats, synthétiser les positions, produire des propositions sur lesquelles l'ensemble des acteurs pourront se positionner. Sans un tel groupe, il apparaît peu probable que la communauté internet mondiale puisse aboutir à une proposition concrète et pragmatique permettant la transition effective de la supervision des fonctions IANA.

Cependant, l'Afnic émet les plus vives réserves sur les mécanismes présentés pour la constitution de ce groupe.

- La désignation des représentants des différentes communautés ICANN en son sein **ne peut en aucun cas être soumise à l'approbation, ni du**

conseil d'administration de l'Icann, ni de la présidente du conseil consultatif des gouvernements. Cela va à l'encontre de la définition même des principes devant guider la gouvernance de l'Internet, tels que récemment réaffirmés lors de Netmundial :

Le processus multi parties-prenantes doit être **démocratique**. Il doit venir de la **base**. Il ne doit **désavantager aucune partie prenante**.

Par ailleurs, la feuille de route de Netmundial demande de manière très claire que les représentants des différentes parties prenantes soient désignés **par ces dernières** de manière démocratique et **transparente** : (en anglais)

« Stakeholder representatives appointed to multistakeholder Internet governance processes should be selected through open, democratic, and transparent processes. Different stakeholder groups should self-manage their processes based on inclusive, publicly known, well defined and accountable mechanisms.»

L'Application d'un pouvoir de censure des décisions de chacune des parties-prenantes concernant leurs représentant au sein du comité, pouvoir émanant du conseil d'administration de l'ICANN, à travers son président, ou des gouvernements, à travers la présidente du groupe consultatif des gouvernements au sein de l'ICANN (GAC), contrevient à ces principes, et à beaucoup d'autres. Les différentes communautés constituant l'ICANN n'ont pas vocation à voir leurs décisions validées par un pouvoir « supérieur », sauf à remettre en cause l'ensemble de l'édifice multi parties-prenantes qui fait la force de l'ICANN.

Les diverses composantes de l'ICANN doivent donc être en mesure de désigner directement leurs représentants au sein de ce groupe.

- Concernant les registres nationaux de noms de domaine, ces derniers n'étant pas tous représentés au sein du CCNSO, **il est particulièrement important que les organisations régionales de registres nationaux puissent désigner chacune un représentant** au sein de ce groupe de direction.
- Parallèlement, l'ensemble des gouvernements n'étant pas représentés au sein du GAC, il nous semblerait logique de demander à une organisation représentative de l'ensemble des gouvernements (c'est-à-dire issue du système des Nations-Unies) de désigner un représentant au sein de ce groupe, en sus de ceux désignés par le GAC.
- Au sein de ce que l'ICANN désigne comme les « parties concernées », il semble à l'Afnic que certaines parties prenantes telles que décrites lors de la réunion Netmundial ne sont pas présentes, et devraient être représentées. C'est le cas de la **communauté académique.**/